

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB - ADULTES

## « Triathlon du Pays Grassois »

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de tout membre du " Triathlon du Pays Grassois " lors de l'inscription. Ce dernier est disponible sur le site. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance du dit règlement.

### Article 1 :

Le conseil d'administration (CA) assure le bon fonctionnement du club. Des référents (tenues, formation, groupes jeunes et adultes, communication, véhicule, inscription etc..) sont nommés par le CA.

Toutes les décisions, relatives au bon fonctionnement du club sont prises à la majorité du conseil d'administration : déroulement des saisons et de l'entraînement sportif, recherche des partenaires, organisation de manifestations...

### Article 2 :

Tout adhérent devra avoir accompli les démarches administratives relatives à l'inscription et fourni un certificat médical. Aucune cotisation ne sera remboursée.

### Article 3 :

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le conseil d'administration, en accord avec les services municipaux compétents.

### Article 4 :

Les entraîneurs et l'encadrement sont, avec l'accord du conseil d'administration, seuls habilités à décider de l'orientation sportive du club. En cas de désaccord, l'athlète peut, dans un premier temps s'entretenir avec l'entraîneur, ensuite si nécessaire avec le référent puis demander en dernier recours à être entendu par les membres du CA en se faisant assister, s'il le désire, par la personne de son choix.

### Article 5 :

La communication aux adhérents sera faite par l'intermédiaire du site du club. En cas d'urgence, un e-mail pourra être envoyé. Il est de la responsabilité de chacun de consulter le site qui sera mis à jour régulièrement.

### Article 6 :

Il est demandé à tous les adhérents du club :

- d'avoir un comportement qui devra être adapté aux séances proposées et les règles de courtoisies sont fondamentales lors de ces séances.
- d'accueillir de manière bienveillante les nouveaux adhérents et ne pas hésiter à leur donner des explications.

- de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club, notamment :

- **Natation** :

Le club a signé une convention d'utilisation des piscines de Grasse avec la communauté d'agglomération du Pays Grassois qui oblige la présence d'un surveillant de baignade pendant les créneaux de piscine (hors ouverture public) sous peine de voir la suppression de ces derniers. Aussi :

**LES MEMBRES NE DOIVENT PAS SE METTRE A L'EAU SANS LA PRESENCE D'UNE PERSONNE HABILITEE AU BORD DU BASSIN.**

Il est obligatoire, de porter le slip de bain pour les hommes et le maillot de bain pour les femmes, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement, de ne pas nager au milieu de la ligne mais sur les côtés, de ne pas rester accroché au plot de départ quand on a fini ses longueurs mais se mettre sur les côtés.

- **Vélo** : port du casque obligatoire pour toutes les sorties vélo, respecter le code de la route. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident lors de ces sorties vélo.

- **Course à Pied** : respect du stade et des vestiaires mis à disposition des triathlètes par la Ville de Grasse.

**Article 7 :**

Les activités pourront être supprimées par les responsables, sans contre-partie possible, pour des raisons exceptionnelles.

**Article 8 :**

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club et se doivent de participer à la vie du club.

Tous les adhérents doivent effectuer une journée de bénévolat pour le club. Il est demandé à chacun un chèque de caution, dont le montant figure sur la demande d'adhésion et qui sera encaissé par le club en cas de non participation à cette journée. La décision d'encaissement du chèque sera prise en conseil d'administration.

**Article 9 :**

En fonction du bilan financier de l'année en cours, le club pourra offrir une participation financière à une compétition choisie parmi un calendrier; sous forme d'une réduction sur la cotisation de l'année suivante. Le conseil d'administration définira en début de saison les dites compétitions.

Pour cela, les inscriptions seront réalisées par le club et l'adhérent désirant en bénéficier devra avoir effectué sa journée de bénévolat. Les délais d'inscription et de règlement aux compétitions devront être respectés par les adhérents.

#### **Article 10 :**

En fonction du bilan financier, tout membre du club sélectionné pour un championnat de France ou du monde de Triathlon se verra accorder une participation financière décidée en conseil d'administration. Cette dernière sera versée en contrepartie du justificatif de participation (classement..) et du port de la tenue du club.

#### **Article 11 :**

Le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions.

Pour toutes les compétitions, en cas de podium les triathlètes devront se munir d'une tenue permettant de représenter les couleurs et les partenaires de Triathlon du Pays Grassois. Le club se réserve le droit d'utiliser les images de ses adhérents en matière de communication.

#### **Article 12 :**

Tout triathlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre aux décisions du corps arbitral.

#### **Article 13 :**

Les triathlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants.

#### **Article 14:**

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

#### **Article 15:**

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

A Grasse , le 1/09/2015

Le conseil d'administration